

**ALLOCUTION DE  
MONSIEUR CHEIKH TIDIANE FAYE  
AVOCAT GENERAL  
PRES LA COUR DE CASSATION**

**Monsieur le Président de la République,**

Votre présence à cette audience solennelle de Rentrée des Cours et Tribunaux malgré les charges de votre haute mission et le choix d'un thème qui nous convie à une rétrospection approfondie sur notre oeuvre passée tout en scrutant l'avenir, témoignent de votre détermination à voir la Justice relever les défis de la compétence et de l'intégrité. Votre présence, disais-je, nous rassure.

Soyez-en remerciés.

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,**

La présence à cette cérémonie annuelle des élus du peuple honore toujours ceux qui au quotidien cherchent à appliquer la loi sans en trahir l'esprit et la lettre.

**Monsieur le Premier Ministre,**

Un nouveau gouvernement suscite toujours beaucoup d'espoir, c'est pourquoi, tout en vous félicitant, nous vous souhaitons pleine réussite dans la mission que le Chef de l'Etat vous a confiée.

**Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs et**

**Chefs de missions diplomatiques et consulaires,**

Vous avez pour un temps tout abandonné, pour venir nous accompagner dans notre marche vers la nouvelle année judiciaire. Soyez-en remerciés.

**Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,**

**Vice-Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,**

Il y a quelques années vous avez ouvert des chantiers intéressants pour l'avenir de notre institution. Vous pouvez, en revenant dans la Famille, compter sur la disponibilité et la volonté du Ministère Public de contribuer à parfaire ces réformes salutaires.

**Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,**

**Mesdames, Messieurs les Avocats,**

Le Barreau du Sénégal composé d'Avocats émérites à l'expérience, à la sagesse et à la compétence avérées, jouit d'une réputation internationale de respect qui fait notre fierté. Juges et Avocats doivent travailler ensemble. L'oeuvre est commune. Votre présence massive ce matin est le gage de votre engagement indéfectible.

**Madame le Président du Conseil Constitutionnel,**

**Monsieur le Président du Conseil d'Etat,**

**Monsieur le Président de la Cour des Comptes,**

**Monsieur le chef d'Etat-major général,**

**Messieurs les Recteurs, Messieurs les Doyens,**

Je tiens à féliciter tout d'abord, Monsieur le Substitut Thierno Demba SOW pour la clarté de son exposé et la pertinence des réponses qu'il apporte, à un problème, qui petit à petit prend des dimensions planétaires.

«*Sécurité juridique*» et «*sécurité judiciaire*» sont deux notions qui vont de pair. Et vous avez su les appréhender de façon dialectique.

En réalité la sécurité doit rythmer l'évolution de tous les droits, mais le poids des puissances économiques et financières dans les relations internationales, a limité la recherche de la sécurité au seul domaine du droit des affaires, droit complexe dont on n'a d'ailleurs pas encore trouvé une définition acceptée par tous.

La mission individuelle de chaque juge et la mission collective de l'Institution judiciaire est d'être comprise des citoyens : cependant on constate que des décisions judiciaires peuvent être contradictoires d'un juge à un autre ou d'une juridiction à une autre. L'aléa intrinsèque à l'action judiciaire n'est plus acceptable pour les citoyens qui attendent légitimement des décisions de justice, la plus grande qualité possible, la cohésion et la cohérence. En effet, la justice pourrait être facteur de désordre, si elle ne remplit pas son rôle d'assurer la sécurité selon des critères internationalement reconnus dans les régimes démocratiques.

### ***Nécessité de la qualité juridique des magistrats***

«*D'un magistrat ignorant, disait la Fontaine, c'est la robe qu'on salue*».

La formation continue des magistrats et l'internationalisation des principes qui commandent cette formation doit nous préoccuper au plus haut point, au moment où l'histoire semble s'accélérer, car l'indépendance de la magistrature est à ce prix.

A peine avons nous commencé à cerner certains contentieux spéciaux relatifs au droit de la mer à l'urbanisme et à l'énergie ; voilà que s'imposent à nous des matières nouvelles et des droits nouveaux qui régiront demain les manipulations génétiques et l'occupation des espaces infinis.

L'article 10 des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la Magistrature élaborés par l'Organisation des Nations Unies en 1985 précise : «*les personnes sélectionnées pour remplir les fonctions de magistrat doivent être intègres et compétentes et justifier d'une formation et de qualifications juridiques suffisantes*».

Dans tous les instruments connus, la compétence est associée à l'intégrité, parce que sans intégrité la compétence n'a pas de signification. C'est pourquoi, les Nations Unies ont déjà adopté en 1996 deux importants instruments contre la corruption à savoir le code internationale de conduite des agents de la fonction publique (R. 51/59) et la déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (R.5/191).

La très importante convention sur la lutte contre la corruption et la protection de l'intégrité à l'élaboration de laquelle le Sénégal participe activement viendra bientôt parfaire et unifier l'ensemble des moyens à mettre en oeuvre.

### **La décision de justice**

La justice doit dire son droit au citoyen dans des délais raisonnables, mais la sécurité juridique postule que la décision respecte certains impératifs :

#### **- La légalité :**

Ce principe implique une soumission du juge au respect de toutes les règles de droit. L'application des normes préexistantes et en vigueur à des cas concrets de la vie quotidienne doit permettre l'exclusion totale de l'arbitraire.

#### **- La proportionnalité :**

Toute sanction doit être proportionnelle à la gravité du fait commis et au préjudice subi.

#### **- La subsidiarité :**

C'est la recherche de la décision qui crée le moins de difficultés quant à son application. En matière pénale par exemple on cherche de plus en plus à introduire la médiation et des peines alternatives à l'incarcération telles que le travail au bénéfice de la société.

#### **- L'impartialité (différente de la neutralité) :**

Le bien juger suppose la compétence et l'indépendance : le juge doit être en mesure d'envisager toutes les solutions rationnelles avant de trancher en dehors de toute pression.

Les autres acteurs qui contribuent à la sécurité

Face au problème de la sécurité, le juge n'est pas seul, les chefs de juridiction, l'Inspection Générale, le barreau et la presse participent à la consolidation de la sécurité.

### **- Rôle des chefs de juridictions :**

Dans leurs relations avec leurs collègues magistrats, les chefs de juridictions doivent privilégier des stratégies d'adhésion et non d'injonction ; ils doivent aussi veiller à une répartition la plus équitable possible des charges de travail pour assurer un meilleur fonctionnement du service public en fixant des objectifs et en assurant le suivi par des évaluations périodiques.

### **- Rôle de l'Inspection de l'Administration de la justice :**

Elle contrôle l'organisation et le fonctionnement des Tribunaux, Cour d'appel et des services du Ministère de la justice : son activité n'est pas exclusivement disciplinaire, car elle doit aussi étudier des projets de réforme et assister les juridictions dans la mise en oeuvre des réformes nécessaires à l'amélioration du service public de la Justice.

### **- Rôle du Barreau :**

Il est nécessaire d'avoir un barreau fort et indépendant pour permettre aux juridictions d'avoir un interlocuteur responsable : en effet, les avocats sont les plus avertis et les mieux placés pour percevoir les dysfonctionnements de la Justice.

### **- Rôle de la Presse :**

Il est tout aussi nécessaire, pour éviter des dérives préjudiciables à la présomption d'innocence, d'aménager un moyen de communiquer à la presse des informations, pour mieux assurer la publicité et la transparence des décisions de justice.

## **CONCLUSION**

Dans ce combat pour une meilleure sécurité dans la solution de litiges soumis aux tribunaux, le Sénégal sur le plan législatif est en avance sur bien des pays, c'est ce que les travaux du deuxième Forum Mondial sur la lutte contre la corruption ont révélé.

Pour renforcer la sécurité en matière de lutte contre la criminalité transnationale, la délégation du Sénégal à l'occasion du Forum a proposé l'internationalisation du casier judiciaire dont la conséquence sera que les condamnations prononcées par un Tribunal étranger auront chez nous une autorité positive et seront prises en compte en cas de récidive.